

CONSEIL MUNICIPAL – 13 septembre 2021
COMPTE RENDU

L'an deux mil vingt et un, le treize du mois de septembre à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Seiches-sur-le-Loir se sont réunis à l'Espace Villa Cipia, en session ordinaire, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur De VILLOUTREYS, Maire.

Etaient présents :

M. DE VILLOUTREYS Thierry, Maire

Mmes et MM. BEAUMONT Jean-Paul, MARION Marie-Claire, HALLIER Jean-François, GRIFFON Francette, GUILLEMIN Anthony, BEGUIN Antoine, PERPEROT Cyril, BOURNEUF Geneviève, BERTEAU Pierrette, THOMAS Dimitri, CREN Aude, MONCELET Sandra FLORO Alban, MORIN Virginie, CHEVRIER Dominique, VAN ZIJL Aurélie, CAILLEAU Olivier, RIGAUD David, LECRU Jérémie

Etaient absents :

Mme AUBIER Françoise représentée par M. DE VILLOUTREYS Thierry

Mme BOURGERIE Mélanie représentée par M. CAILLEAU Olivier

Mme FOUQUET Malika représentée par M. PERPEROT Cyril

Secrétaire de séance :

Mme CREN Aude

DCM 13072021-01 - Finances – Année scolaire 2021/2022 - Tarifs accueil périscolaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2021-2022 selon le tableau ci-dessous ;

Tranches de quotients familiaux	Tarif pour une demi-heure
0 à 600	0,60 €
600 à 900	0,75 €
900 à 1 200	0,85 €
+ de 1 200	1 €

- **MANDATE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes décisions utiles à la présente délibération.
- **AFFECTE** les recettes aux budgets 2021 et 2022

DCM 13072021-02 - Finances – Année scolaire 2021/2022 - Tarification étude

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

FIXE le tarif de l'heure d'étude pour l'année scolaire 2021-2022 à 2 € ;

- **MANDATE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes décisions utiles à la présente délibération.
- **AFFECTE** les recettes aux budgets 2021 et 2022

DCM 13072021-03 - Finances – Participation financière pour l'année civile 2021 des communes extérieures aux frais de scolarité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Enfants hors commune (sans accord) et commune de Montreuil sur Loir				
Communes	Nombre d'enfants (effectifs rentrée 2020)		Frais de scolarité	
	Maternelle	Elémentaire		
MONTREUIL SUR LOIR	13	20	26 902,97 € <small>avec l'abattement*</small>	
TOTAL DES COMMUNES EXTERIEURES HORS ULIS			26 902,97 €	
Enfants scolarisés en Unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS)				
LA CHAPELLE SAINT LAUD			1	441,03 €
DURTAL			2	882,07 €
MARCÉ			1	441,03 €
MONTIGNE LES RAIRES			1	441,03 €
TIERCE			1	441,03 €
CANTENAY EPINARD			1	441,03 €
BAUGE (BAUGE EN ANJOU)			1	441,03 €
CORNÉ (LOIRE-AUTHION)			1	441,03 €
LES RAIRES			1	441,03 €
FONTAINE-GUERIN (LES BOIS D'ANJOU)			1	441,03 €
VILLEVEQUE (RIVES DU LOIR EN ANJOU)			1	441,03 €
TOTAL DES COMMUNES EXTERIEURES ULIS			5 292,39 €	
TOTAL GLOBAL			32 195,36 €	
Frais de scolarité par élève :		1 620,89 €	441,03 €	

* Montreuil, sans l'abattement : 29 892,19 €

- **APPROUVE** la demande de participation pour l'année 2021 des communes extérieures aux frais de scolarité selon le tableau ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes ;
- **MANDATE et AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération

DCM 13072021- 04 - Finances – Renonciation aux recettes de droits de place et d'occupation du domaine public dans le cadre de la crise sanitaire liée à la COVID 19 – Année 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **RENONCE** aux recettes liées aux droits de place d'un montant d'environ 300 € :
 - Des commerces ambulants présents le soir pour la période du 06 janvier 2021 au 19 mars 2021
 - Des commerces dits « non essentiels » du marché hebdomadaire pour la période du 03 avril 2021 au 02 mai 2021
- **RENONCE** aux recettes liées à l'occupation du domaine public d'une surface inférieure à 5m² d'un montant de 180 € :
 - Des restaurants disposant d'une autorisation d'occupation du domaine public d'une surface inférieure à 5m², pour la période allant du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021
- **MANDATE et AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération ;

DCM 13072021- 05 - Urbanisme – Vente d'un fossé communal à la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'aliénation de la parcelle cadastrée section YD n°20 au prix de 0,30€/m² à la CCALS, avec prise en charge des frais d'acte et des frais de bornage par l'acquéreur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ;
- **MANDATE et AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes décisions utiles à la présente délibération ;
- **AFFECTE** la recette au budget 2021.

DCM 13072021- 06 - Urbanisme – Déplacement du ruisseau de Marcé Convention avec le Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme (SMBVAR)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme pour le déplacement du ruisseau de Marcé en fond de Vallée.
- **APPROUVE** les travaux suivants sur des parcelles communales :
 - La coupe de la végétation sur l'actuel lit du ruisseau pour permettre les accès nécessaires pour le remblayer une fois le nouveau lit mis en eau ;
 - La création du nouveau lit ;
 - La mise en place d'un abreuvoir en gravitaire sur la parcelle YD 10 en rive gauche du futur cours d'eau ;
 - Le retrait de l'ouvrage de franchissement (passage busé) au droit de la parcelle YD 5 qui sera remplacé par un passage à gué sur le nouveau lit déplacé sur la parcelle YD 9 ;
 - Le retrait d'une vieille passerelle franchissant le lit du cours d'eau qui est cadastré YD 11 (non remplacée) ;
 - La reprise de 2 ouvrages routiers :
 - celui franchissant l'actuel lit du ruisseau de Marcé qui est cadastré YC 4 au lieu-dit Grand Chaussé (remis en lieu et place)
 - celui franchissant le ruisseau de Marcé au lieu-dit Pont Herbaux (déplacé en fond de vallée).
 - La dépose d'une clôture non remise en place après travaux sur la parcelle YD 10 le long du tracé actuel du ruisseau de Marcé et de celle en limite avec le chemin YD 9 (non remises en place).
- **MANDATE et AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute décisions utiles à la présente délibération.

DCM 13072021- 07 - Urbanisme – Déclassement d'une partie de la rue des Sablonnières

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONSTATE** la désaffectation des parcelles nommées DP n° 1 de 8m² et DP n° 2 de 214m² sur le plan de bornage en date du 05/07/2019 et réalisé par LIGEIS, en tant qu'elles ne sont plus utilisées par un service public et qu'elles sont fermées au public ;
- **PRONONCE** le déclassement du domaine public et l'intégration au domaine privé communal des dites parcelles.

DCM 13072021- 08 - Urbanisme – Echange de parcelles Consorts Jouis Commune : Rue des Sablonnières

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'échange sans soulte entre les parcelles appartenant aux Consorts JOUIS cadastrée section B n°2169p d'une consistance de 75m² et B n°2165p de 4 m² avec les parcelles de Domaine Public identifiée DP n°1 de 8m² et DP n° 2 de 214m², conformément au plan de bornage en date du 5 juillet 2019 ;
- **MANDATE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute décisions utiles à la présente délibération

DCM 13072021- 09 - Voirie - Redevance Provisoire pour l'Occupation du Domaine Public (RPODP)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, dite « RODP provisoire ».

**DCM 13072021- 10 - Intercommunalité - Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe (CCALS)
Compétence accueil périscolaire**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la restitution, à compter du 1^{er} janvier 2022 de la compétence Accueils de Loisirs périscolaires ouverts les jours scolaires aux communes de Cheffes, d'Etriché et de Tiercé ;
- **MODIFIE** en conséquence, à compter de cette même date, les statuts de la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe comme suit :
« III-5 – Accueil périscolaire : Sont d'intérêt communautaire les accueils périscolaires déclarés auprès de la DDCS et désignés ci-après : Toutes les structures ouvertes les mercredis en période scolaire »
- **MODIFIE**, après l'approbation des nouveaux statuts communautaires par les conseils municipaux, la définition de l'intérêt communautaire.
- **MANDATE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute décisions utiles à la présente délibération.

**DCM 13072021- 11 - Intercommunalité - Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe (CCALS)
Compétence accueil périscolaire**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la Convention Territoriale Globale pour la période 2022-2026, annexée à la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la Convention Territoriale Globale pour la période 2022-2026, ainsi que les avenants éventuels

DCM 13072021- 12 - Intercommunalité - Convention de mutualisation entre les communes de Montreuil-sur-Loir et de Seiches-sur-le-Loir Gestion des espaces verts

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Sous réserve de l'avis favorable du comité technique du centre de gestion de Maine et Loire qui siègera le 13 octobre 2021,

- **APPROUVE** la mise en place d'une convention de mutualisation de la gestion des espaces verts avec la commune de Montreuil-sur-Loir à compter du 02 novembre 2021 pour une durée d'un an, reconductible tacitement par période d'un an,
- **MANDATE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes décisions utiles à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que les avenants éventuels
- **AFFECTE** les recettes aux budgets 2021 et suivants

DCM 13072021- 13 – Ressources humaines - Modification du tableau des effectifs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Postes permanents - Filière technique

Poste	Nombre de postes	Postes occupés	Postes vacants
Adjoint technique ppal 1 ^{ère} classe	6	4 ⇌ 3	2 ⇌ 3

Postes non permanents – Filière technique

Poste	Nombre de postes	Postes occupés	Postes vacants
Adjoint technique	2 ⇌ 9	2 ⇌ 6	0 ⇌ 3

⇌ : passage de ... à

- **VALIDE** le tableau des effectifs ci-dessus ;
- **MANDATE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente.

Affiché en Mairie le 20 septembre 2021



